

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

ARRETE N° 2026/39

Le Maire de LUMBRES,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux de signalisation résidence Germaine Tillion réalisés par l'entreprise HELIOS T1 – 3 rue Louis Lumière – ZI de l'Inqueterie – 62280 SAINT-MARTIN-BOULOGNE.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation se fera sur demi chaussée résidence Germaine Tillion le **Judi 06 Mars 2026**.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 kms/h.



Article 3 : La pose de la signalisation sera réalisée par le demandeur.

Article 4 : - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise HELIOS T1,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 05 Mars 2026

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **- 5 MARS 2026**